

la lettre technique

des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses

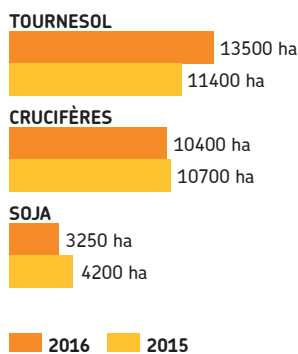
Notre agriculture est en perpétuelle évolution. Les pratiques culturales changent et évoluent, avec aujourd'hui la volonté de produire une alimentation de qualité, en respectant les ressources environnementales. La réduction de l'utilisation des intrants dans les systèmes de culture est un objectif majeur affiché par nos politiques agricoles françaises et européennes. Grâce à la recherche génétique qui développe des variétés tolérantes et résistantes aux maladies, ainsi qu'à une production de semences de qualité, la filière française des semences oléagineuses accompagne les producteurs dans cette démarche. Pleinement intégrée au sein de ce réseau, l'Anamso travaille en synergie avec les différents organismes de recherche, instituts techniques, fédérations... afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par la filière ainsi qu'aux attentes des multiplicateurs qu'elle représente et défend. Les nombreux techniciens mis à disposition par l'Anamso accompagnent les agriculteurs au cœur d'une démarche de production de semences certifiées françaises de qualité.

Laurent Bourdil - Président

CONJONCTURE anamso.fr

SURFACES OLÉAGINEUX

Légère hausse des surfaces de production de semences en 2016 (total 27 150 ha)



ACTUALITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

ÉLECTIONS DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Les prochaines élections des délégués Anamso auront lieu début 2017. En tant que représentant des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses, le délégué défend l'intérêt des producteurs au sein des établissements concernés et tient également un rôle de porte-parole aux assemblées générales et réunions régionales. La liste des 57 délégués actuels est disponible sur notre site. anamso.fr

PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle se tiendra à Paris au début du mois de mars 2017. Au cours de cette journée, l'Anamso réunira l'ensemble des acteurs de la filière française.

L'ÉQUIPE ANAMSO SE RÉORGANISE

Recrutement d'un animateur de réseau

L'Anamso renforce ainsi le lien avec ses producteurs et donne la priorité aux attentes et aux besoins exprimés sur le terrain. Un autre objectif de cette organisation est d'améliorer la représentation des multiplicateurs auprès des établissements semenciers.

10 RÈGLES DU PRODUCTEUR DE COLZA

1

AVANT TOUT

Assurez-vous d'être en mesure d'honorer les conditions particulières annexées à la convention type de multiplication avant de signer votre contrat et d'implanter votre culture.

2

PROTOCOLES

Respecter impérativement les protocoles définis par l'obteneur, ils sont gages de la réussite de votre production de semence.

3

PRÉCÉDENT

Sept années sans culture de colza ou crucifères sur la parcelle pour toute production de colza oléagineux.

4

FILIATION

Demandez et conservez les certificats (étiquettes) de la semencière ils vous seront demandés lors de la première visite d'inspection.

5

ISOLEMENT

Il est impérativement réalisé avant floraison de la production de semence. **400 m minimum** entre votre production de semences d'hybride et tout champ de consommation et de toute espèce susceptible de se croiser. **200 m minimum** pour les productions de lignées. Possibilité de réduire ces distances sous quelques conditions précises.

AMÉLIORER LES ITINÉRAIRES TECHNIQUES POUR AUGMENTER LES MARGES DE PRODUCTION

RÉCOLTE DU TOURNESOL ET DU SOJA

En production de semences, la récolte est un chantier à ne pas négliger

La qualité des lots récoltés peut influencer de façon significative sur la rémunération du producteur et sur la valorisation que peut en faire l'établissement. La semence est un produit fragile dont la faculté germinative peut être altérée par un battage non adapté (grains cassés, fêlés...). Pour assurer une récolte de qualité :

- ▶ Procéder au réglage de la machine en donnant la priorité à l'intégrité des graines ;
- ▶ Adapter la vitesse d'avancement aux conditions de récolte (maturité, volume...) ;
- ▶ Contrôler les pertes derrière la moissonneuse-batteuse ainsi que la qualité de récolte en début de chantier et après chaque réglage ;
- ▶ Nettoyer soigneusement la machine avant toute intervention dans la parcelle.

Retrouver les fiches Récolte par espèce dans Infos Techniques sur anamso.fr

INCIDENCE DES RÉGLAGES DE LA MOISSONNEUSE-BATTEUSE	GRAINS BRISÉS	IMPURETÉS GRAINES	IMPURETÉS DIVERSES	POUSSIÈRES
VITESSE DE ROTATION DU BATTEUR	TRÈS FORTE	NULLE	FORTE	FORTE
ÉCARTEMENTS BATTEUR / CONTRE-BATTEUR	TRÈS FORTE	LIMITÉE	FORTE	FORTE
VENTS	FORTE	TRÈS FORTE	TRÈS FORTE	TRÈS FORTE
OUVERTURE DES GRILLES SUPÉRIEURES	FORTE	LIMITÉE	FORTE	NULLE
OUVERTURE DES GRILLES INFÉRIEURES	FORTE	TRÈS FORTE	TRÈS FORTE	NULLE
VITESSE D'AVANCEMENT	LIMITÉE	FORTE	TRÈS FORTE	LIMITÉE

ZONES PROTÉGÉES TOURNESOL

Dans les zones protégées, les déclarations d'intentions de semis sont obligatoires

Une zone protégée est avant tout un outil de travail au service des producteurs de tournesol de semences et de consommation afin d'anticiper tous problèmes liés aux isollements. Elle permet d'assurer une pérennité de la multiplication de semences dans un secteur donné, et ce, dans un esprit de parfaite concertation en vue du maintien des autres productions.

Pour cela, des déclarations d'intentions de semis sont prévues, elles doivent être complétées et déposées de manière obligatoire à des dates précises : **1^{er} février pour les semis de semences et 1^{er} mars pour les semis de consommation.** anamso.fr

L'annuaire des zones protégées est accessible à cette adresse anamso.fr/zones-protegees

DÉGÂTS D'OISEAUX

Participez à l'inventaire en déclarant vos dégâts

Face à la hausse des dégâts d'oiseaux lors des semis et de la levée des cultures, l'Anamso s'associe à Terres Inovia pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et sensibiliser les autorités départementales sur l'ampleur des dégâts. Afin de nous aider dans cette démarche, remplissez le formulaire de déclaration accessible depuis notre site.

anamso.fr

PHYTOLÉA

Le blog de veille phytosanitaire

Ce blog répond à l'objectif de conservation d'itinéraires techniques performants établis au sein du programme interprofessionnel du Gnis réunissant l'Anamso et l'Ufs. Il permet aux différents acteurs de rester informés à tout moment de l'évolution de la réglementation et des applications qui en découlent. **Rendez-vous sur le site pour vous inscrire.** phytolea.fr

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE L'ANAMSO

anamso.fr

BSV par région

Accédez au Bulletin de Santé du Végétal de votre région, synthèse hebdomadaire de l'état phytosanitaire des cultures.

Informations par espèce

Toutes les informations techniques et économiques de vos productions disponibles en permanence.

LA LETTRE TECHNIQUE EST ÉDITÉE PAR L'ANAMSO DOMAINE DU MAGNERAUD 17700 ST-PIERRE D'AMILLY POUR TOUT RENSEIGNEMENT 05 46 28 29 25 OU 04 75 62 82 55 ET ANAMSO@ANAMSO.FR

6

SEMIS

Lignes espacées de 30 cm minimum : tout espacement inférieur est cause de refus, sauf dérogation du SOC. Avant un resemis total ou partiel, vous devrez impérativement informer l'établissement.

7

PURETÉ VARIÉTALE

La pureté variétale doit être irréprochable et préserver les qualités technologiques des variétés multipliées. Le maximum d'impuretés toléré à la floraison est **pour les femelles 10/1000** dont 3/1000 de repousses et **pour les mâles 3/1000** y compris de repousses.

8

PURETÉ SPÉCIFIQUE

La présence de certaines adventices altère la qualité des lots produits. Cependant, le règlement technique admet des tolérances.

9

ÉTAT CULTURAL

Il doit être bon, des cultures homogènes permettent d'optimiser l'inspection. L'implantation, le désherbage, et la protection phytosanitaire influent sur la qualité de la semence (germination).

10

RÉCOLTE

La semence est fragile. **Effectuer des réglages** de la moissonneuse-batteuse donnant la priorité à la qualité des graines. **Nettoyer** minutieusement les matériels de récolte et de transport.